



## ARRÊTÉ N° 2015 /15



### PORTANT AVIS SUR LA 2<sup>EME</sup> MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-BOULOC



#### **Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain,**

**VU** l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L. 121-4 du Code de l'Urbanisme mentionnant le Syndicat Mixte du SCoT Nord Toulousain parmi les personnes publiques associées,

**VU** la délibération n° 09 – 2012 du 4 juillet 2012, portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Nord Toulousain,

**VU** la délibération n° 10 – 2014 du 17 juin 2014 portant délégation de compétences du Comité syndical au Président dans le cadre d'avis à rendre en matière d'urbanisme notamment pour les modifications et révisions allégées relatives aux documents d'urbanisme,

**Considérant** l'arrêté du Maire de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc prescrivant la modification simplifiée de son PLU en date du 26 juin 2014,

**Considérant** la réception du projet de cette 2<sup>ème</sup> modification simplifiée du PLU de la commune de Villeneuve-lès-Bouloc en date du 22 juillet 2015 au Syndicat Mixte pour avis,

**Considérant** l'objet de la 2<sup>ème</sup> Modification simplifiée suivant :

- « Modification du règlement graphique correspondant au changement de classement d'une partie du secteur AUFt et AUF dans la ZAC Eurocentre ».

## ARRÊTE

**Article 1 :** Suite à l'analyse des documents, le Syndicat Mixte du SCoT du Nord Toulousain attire l'attention de la commune et du Syndicat Mixte d'études et de réalisation de la ZAC Eurocentre :

La modification concerne le nouveau classement de 1.9ha en zone AUF issus de la zone AUFt du PLU en vigueur, entraînant des changements dans le règlement graphique, l'orientation d'aménagement et le rapport de présentation.

Répondant à l'attente du Syndicat Mixte d'études et de réalisation de la ZAC Eurocentre, cette démarche favorisera l'accueil d'emplois sur la zone répondant ainsi aux objectifs déclinés au chapitre 3 du DOO visant à tendre vers 1 emploi pour 3.5 habitants pour l'ensemble du territoire.

Sur ce site d'ambition métropolitaine, il est rappelé l'attention particulière à porter à la « prise en compte de l'environnement et du paysage... » (P85). La zone naturelle en bordure du Girou devra être particulièrement préservée lors de l'implantation des futures opérations au regard de la largeur réduite de la couronne verte sur le site. (P4)

Dans la recommandation R79, le SCoT soutient la création de la RD929, projet routier structurant, correspondant à la liaison au nouveau franchissement de la Garonne (reporté en pointillé rouge dans le document graphique du DOO).

Dans la modification simplifiée, un nouveau tracé d'une emprise indicative issu d'études complémentaires du Conseil Départemental de Haute-Garonne est reporté dans l'orientation d'aménagement de la ZAC d'Eurocentre. Ainsi, les futures opérations réalisées en zone AUFT devront réserver les espaces nécessaires à l'implantation de la nouvelle voie RD929.



Il est à noter que la commune a engagé une révision de son PLU pour une mise en compatibilité avec le SCoT, une intégration des dispositions du Grenelle II et de la loi ALUR...

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne et notifié à la commune intéressée.

Fait en triple exemplaires,  
A Villeneuve-Lès-Bouloc, le 7 septembre 2015.

Acte certifié exécutoire compte tenu de :

- sa transmission en préfecture le 08/09/2015
- son affichage en date du 08/09/2015

Philippe PETIT,  
Président

